

timents de ce haut dignitaire et influent les électeurs catholiques d'Ontario. Mais les opinions exprimées par le père Stafford indiquent que ces vues ne seront très probablement pas partagées par un très grand nombre qui dans la province d'Ontario, appartiennent à cette dénomination religieuse et qui ne se laisseront pas égarer par les clameurs des honorables messieurs de la droite. Je présume que quand ces élections auront eu lieu, ces derniers verront que bien qu'ils aient dégradé le banc et fait en sorte que le peuple perdit confiance dans l'intégrité des juges et l'honnêteté avec laquelle la justice est administrée, ils n'auront guère obtenu de succès politique.

**SIR JOHN A. MACDONALD** : L'honorable monsieur s'est hasardé à dire que ce débat avait été soulevé et inspiré par moi. Je demanderai à l'honorable membre, comme homme d'honneur et comme membre du parlement, sur quoi il se base pour faire cet avancé.

**M. MILLS** : L'honorable monsieur est le premier ministre de la Chambre, il a jugé à propos de venir en aide à l'honorable membre (M. Costigan) pour provoquer le débat et il devait savoir que l'honorable monsieur était incapable de conclure par une motion qui pouvait être discutée par la Chambre. De plus les amis de l'honorable monsieur ont cru convenable dans les derniers jours de la session de se lever l'un après l'autre et d'attaquer le vice-chancelier Blake, dans un but bien compris par la Chambre. Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point.

**SIR JOHN A. MACDONALD** : J'ai posé à l'honorable monsieur une question bien simple—quel droit, quelle autorité, quelle preuve a-t-il pour dire que j'ai inspiré cette motion ou provoqué le débat. L'honorable monsieur répond que c'est parceque j'ai aidé mon honorable ami à se faire entendre. Or, lorsqu'un membre fait un avancé de cette nature, il est obligé de le prouver, et s'il ne peut le prouver, il est obligé de se rétracter ; et s'il ne se rétracte pas, il doit être tenu pour un calomniateur, et je suis obligé de dire que l'honorable monsieur a manqué à la vérité sous ce rapport et qu'il est, de fait, calomniateur.

**M. MILLS.**

**M. MILLS** : L'honorable monsieur a aidé des membres qui calomniaient.

**PLUSIEURS VOIX** : A l'ordre.

**SIR JOHN A. MACDONALD** : J'en appelle au député du comté de Prince-Edouard (M. McCuaig), et à mon honorable ami du Nouveau-Brunswick (M. Costigan) pour qu'ils disent si j'ai eu aucune communication directe ou indirecte avec eux et si leur action a été inspirée par moi ou si même j'en ai eu connaissance. Je déclare sous mon honneur de gentilhomme et de mon siège comme membre du parlement qu'ils n'ont eu aucune communication directe ou indirecte avec moi sur ce sujet, et que l'honorable monsieur (M. Mills) a avancé une chose fausse et qu'il ne pouvait pas supposer vraie. Aucun homme n'a le droit de supposer ou d'affirmer rien de semblable à moins qu'il n'en ait la preuve. Cette assertion est donc inexacte ; elle est fausse, et l'honorable monsieur sera dorénavant regardé ici et en dehors de la Chambre comme un homme qui ne craint pas, pour des raisons de parti d'affirmer des choses injustes, inexcusables et fausses. Il est bien vrai que lorsque cette question a été soulevée, j'ai vu qu'on essayait évidemment à fermer la bouche à quelques jeunes membres, et c'était mon devoir de leur assurer la liberté de la discussion. Le principe que j'ai posé relativement aux motions est exact, et monsieur l'Orateur a maintenu l'opinion que je me suis permis d'exprimer sur la pratique du parlement ; et il ne peut y avoir de doute sur la justesse du jugement de monsieur l'Orateur et de sa décision sur ce point. L'honorable monsieur (M. Mills) en m'accusant d'avoir provoqué cette scène, s'est rendu coupable d'une attaque injustifiable et qui n'avait pas sa raison d'être ; il ne devrait pas juger les autres à sa propre mesure, car l'homme qui accuse à tort son voisin de se laisser conduire par des motifs inavouables est lui-même capable d'agir indignement. Ainsi, l'accusation de l'honorable monsieur n'a pas l'ombre de fondement.

La question se présente sous deux aspects : le devoir de la Chambre et le devoir du gouvernement. Il est bien vrai que les juges occupent des positions presque sacrées, que leur dignité doit être